



## Prestation de service pour un seul client =Délit de marchandage

Par **jeangodefroy33**, le **23/08/2013** à **00:17**

Bonjour,

Je travaille depuis 2 années auprès du même client en tant qu'autoentrepreneur.

En réalité, il devait initialement s'agir d'un recrutement, mais on m'a demandé si ce mode opératoire pouvait être envisagé de façon "transitoire", ce que j'ai accepté.

Par contre, le recrutement, prévu initialement au bout de 3 mois, a sans cesse été repoussé avec des arguments plus ou moins hypocrites.

Après les avoir alertés sur le caractère bancal de ce deal (sachant qu'ils sont mon seul et unique "client"), ils m'ont carrément demandé de facturer un mois sur 2 leur entreprise et, alternativement, une des sociétés détenues par ailleurs par un des actionnaires (société pour laquelle je n'ai bien sûr jamais produit la moindre prestation), ces nouvelles dispositions étant sensées les mettre à l'abri d'une démarche de ma part ou de l'inspection du travail ...

Suite à des soucis de trésorerie, ils viennent de mettre un terme à mon contrat sans préavis, en plein mois d'août de surcroît.

Quand je mesure les économies de cotisations de toutes sortes qu'ils ont réalisées et la situation dans laquelle ils me laissent, c'est à dire sans préavis ni aucun droit Assedic, je ne compte pas en rester là.

Quelle démarche me conseilleriez-vous ?

Merci d'avance.

Jean

Par **P.M.**, le **23/08/2013** à **12:17**

Bonjour,

Je vous conseillerais de contacter l'URSSAF et éventuellement de vous rapprocher de l'Inspection du Travail...